

CONVENTION

Entre les soussignés : -----

a) la **COMMUNE D'ECUBLENS (VD)**, -----

b) le **CREDIT SUISSE**, société anonyme ayant son siège à
Zurich, -----

c) la **BANQUE CANTONALE VAUDOISE**, société
anonyme de droit public, ayant son siège à Lausanne, -----

d) Dominique **BALDI**, domicilié à 1009 Pully, chemin du
Liseron no 5, -----

lesquels exposent préalablement ce qui suit : -----

----- A -----

La Commune d'Ecublens est propriétaire de la parcelle
no 1013 d'Ecublens. -----

----- B -----

Le Crédit Suisse et la Banque Cantonale Vaudoise sont
copropriétaires, chacun pour une demie, des parcelles nos 1014, 1017, 1018, 1103
et 1713 de la commune d'Ecublens. -----

----- C -----

Dominique Baldi est bénéficiaire d'un droit d'emption sur les
parcelles propriété du Crédit Suisse et de la Banque Cantonale Vaudoise, droit
d'emption annoté au registre foncier du district de Morges au terme d'un acte de
promesse de vente et d'achat et droit d'emption instrumenté en date du 23
décembre 1999 respectivement sous nos 688 et 2156 des notaires Christophe
Fischer à Lausanne et Pierre-Alain Givel, à Morges. -----

----- D -----

Les parcelles nos 1013, 1014, 1017, 1018, 1103 et 1713 de la
commune d'Ecublens forment le périmètre du plan de quartier "En Verney – En
Montaney". -----

----- E -----

Pour permettre le dépôt du dossier relatif à ce plan de quartier
auprès des autorités cantonales compétentes en vue de son examen préalable, il est
nécessaire de produire aux dites autorités une convention entre les propriétaires
fonciers concernés portant notamment sur le parcellaire, les principes d'équipement
et de financement de ceux-ci. -----

Vu ce qui précède, les soussignés sont convenus de ce qui
suit: -----

I. PARCELLAIRE -----

Les propriétaires fonciers s'engagent à modifier le parcellaire existant en ce sens que les limites des six parcelles actuelles seront modifiées afin de créer, en lieu et place, quatre nouvelles parcelles constituant les périmètres A, B, C et D figurés sur le plan de quartier à l'échelle du 1:500 établi en date du six février deux mille quatre par le bureau des géomètres officiels Biner et Nicole S.A. à Morges. -----

Ce plan, ainsi que le règlement du plan de quartier "En Verney – En Montaney" font partie intégrante de la présente convention. -----

Le périmètre A sera attribué en toute propriété à la Commune d'Ecublens. Les périmètres B, C et D seront attribués en toute propriété au Crédit Suisse et à la Banque Cantonale Vaudoise ou à Dominique Baldi si ce dernier avait fait valoir son droit d'emption avant la constitution du nouveau parcellaire. -----

II. ROUTES D'ACCES, TROTTOIRS ET PLACES DE PARC -----

Les parties du périmètre figurant en blanc sur le plan mentionné ci-dessus sont destinées à recevoir les routes d'accès aux différents périmètres. -----

La surface blanche située au Nord et à l'Est du périmètre A recevra, outre une route d'accès bordée d'un trottoir, des places de parc destinées aux constructions qui seront érigées sur le périmètre A. -----

La surface blanche située au Nord du périmètre B recevra également une route bordée d'un trottoir alors que le reste des surfaces blanches, soit celles situées au Nord et à l'Est du périmètre D sont destinées à recevoir une route d'accès ne comportant pas de trottoir. -----

III. CHEMINEMENTS POUR PIETONS -----

Le principe des cheminements pour piétons, tels que figurés sur le plan susmentionné et faisant partie des équipements communs, devra être assuré. -----

IV. SERVITUDES -----

Les soussignés s'engagent à signer entre eux, dans le cadre de la création du nouveau parcellaire, ou ultérieurement si nécessaire, toutes servitudes utiles à l'équipement et à la viabilité du périmètre du plan de quartier "En Verney – En Montaney". -----

Ils s'agira notamment des servitudes de passage à pied, pour tous véhicules, ainsi que des servitudes relatives à l'ensemble des conduites et canalisations nécessaires au raccordement des parcelles comprises dans le périmètre du plan de quartier ou contiguës au périmètre. -----

V. GIRATOIRE -----

A terme, un giratoire pourrait être construit sur la route de Vallaire au débouché du chemin de la Venoge et de la future route d'accès au périmètre du quartier "En Verney - En Montaney". En conséquence, le propriétaire

du périmètre A s'engage d'ores et déjà à céder gratuitement au domaine public la surface nécessaire à la réalisation de ce giratoire. -----

VI. FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS -----

a) principe : -----

Chaque propriétaire financera les équipements qui lui sont propres. -----

Les équipements utilisés en commun seront financés par tous les propriétaires, proportionnellement au coefficient d'utilisation du sol (CUS) de sa parcelle. -----

Toutefois, le premier propriétaire désirant la construction de l'un ou l'autre des équipements communs, devra en assumer le coût de réalisation, à charge pour lui d'obtenir la rétrocession de la quote-part incombant aux autres copropriétaires. Ceux-ci devront s'acquitter de dite quote-part au plus tard au moment de la délivrance d'un permis de construire sur leur parcelle respective. -----

b) exception : -----

Le coût de construction du tronçon de la route d'accès et du trottoir situé au Nord et à l'Est du périmètre A sera uniquement à la charge des propriétaires des périmètres B, C et D, sans aucune participation du propriétaire du périmètre A et cela en contrepartie de toute participation qui pourrait être demandée par la collectivité publique aux propriétaires des périmètres B, C et D situés dans le périmètre du plan de quartier "En Verney – Montaney" dans le cadre de la réalisation du giratoire mentionné ci-dessus. -----

Le propriétaire du périmètre A supportera toutefois le coût de réalisation des places de parc prévues également à cet endroit pour ses besoins. -----

Le coût de construction de la route d'accès et du trottoir se répartira entre les propriétaires des périmètres B, C et D conformément aux principes exprimés sous lettre a) ci-dessus. -----

La réalisation de ce tronçon pourra être exigée par n'importe quel propriétaire désirant mettre en valeur son terrain dès l'approbation du plan de quartier par le Département des infrastructures. -----

VII. DIVERS -----

Pour tout litige qui pourrait découler de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties font élection de domicile attributif de for exclusif et de juridiction au Greffe du Tribunal d'arrondissement de La Côte, à Nyon. -----

Ainsi fait à

CONVENTION

Entre les soussignés : -----

a) la **COMMUNE D'ECUBLENS (VD)**, -----

b) le **CREDIT SUISSE**, société anonyme ayant son siège à
Zurich, -----

c) la **BANQUE CANTONALE VAUDOISE**, société
anonyme de droit public, ayant son siège à Lausanne, -----

d) Dominique **BALDI**, domicilié à 1009 Pully, chemin du
Liseron no 5, -----

lesquels exposent préalablement ce qui suit : -----

----- A -----

Le Crédit Suisse et la Banque Cantonale Vaudoise sont
copropriétaires, chacun pour une demie, des parcelles nos 1014, 1017, 1018, 1103
et 1713 de la commune d'Ecublens. La surface de ces parcelles fait au total vingt-
six mille huit cent quinze mètres carrés. -----

----- B -----

Dominique Baldi est bénéficiaire d'un droit d'emption sur les
parcelles propriété du Crédit Suisse et de la Banque Cantonale Vaudoise, droit
d'emption annoté au registre foncier du district de Morges au terme d'un acte de
promesse de vente et d'achat et droit d'emption instrumenté en date du 23
décembre 1999 respectivement sous nos 688 et 2156 des notaires Christophe
Fischer à Lausanne et Pierre-Alain Givel, à Morges. -----

----- D -----

Les parcelles nos 1014, 1017, 1018, 1103 et 1713 de la
commune d'Ecublens, ainsi que la parcelle no 1013, propriété de la Commune
d'Ecublens, forment le périmètre du plan de quartier "En Verney – En Montaney".

----- E -----

Pour permettre le dépôt du dossier relatif à ce plan de quartier
auprès des autorités cantonales compétentes en vue de son examen préalable, les
soussignés ont signé une convention portant notamment sur le parcellaire, les
principes d'équipement et de financement de ceux-ci. -----

Cela exposé, les soussignés sont convenus de ce qui suit : ----

1. Les propriétaires des parcelles nos 1014, 1017, 1018, 1103
et 1713 de la commune d'Ecublens s'engagent à verser à la Commune d'Ecublens,
au titre de participation forfaitaire à l'équipement général de la commune, une
somme de -----

Fr. 40.--

----- QUARANTE FRANCS -----

par mètre carré. -----

2. Cette participation sera payable dans sa totalité au plus tard dans un délai d'un an dès la délivrance du premier permis de construire relatif à un bâtiment à ériger sur l'un des périmètre du plan de quartier "En Verney – En Montaney", à l'exclusion du périmètre A. -----

3. Pour garantir le paiement de cette participation, les propriétaires des parcelles nos 1014, 1017, 1018, 1103 et 1713 d'Ecublens constitueront lors de la création du nouveau parcellaire, une charge foncière dont le montant correspondra pour chaque parcelle à son nombre de mètres carrés multiplié par quarante. -----

4. Pour tout litige qui pourrait découler de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties font élection de domicile attributif de for exclusif et de juridiction au Greffe du Tribunal d'arrondissement de La Côte, à Nyon. -----

Ainsi fait le